

DEPARTEMENT  
DES YVELINES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION  
ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU  
18 mars 2019

PUBLIE LE : 03 AVR. 2019

**Délibération n°180319-4 : Rapport d'orientation budgétaire 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le onze mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

**SEANCE DU 18 MARS 2019**

**PRESENTS**

**CHAMBOURCY**

Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Gilbert ROUAULT, DELEGUE SUPPLEANT

**MAREIL-MARLY**

Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE  
Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT

**MARLY-LE-ROI**

Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE  
Fabrice TENNESON, DELEGUE TITULAIRE

**NOUVELLE COMMUNE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Arnaud PERICARD, PRESIDENT  
Nicolas ROUSSEAU, DELEGUE TITULAIRE  
Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

**ABSENTS EXCUSES**

**AIGREMONT**

Isabelle BOUCHERIE, DELEGUEE TITULAIRE  
Cinthia DOMINGUES, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Emma SADOUN, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CHAMBOURCY**

Pascale MERIDA, DELEGUEE TITULAIRE

**LE PECQ**

Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE  
Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT  
Pierrick FOURNIER, DELEGUE SUPPLEANT

**LE VESINET**

Abel VINTRAUD, DELEGUE TITULAIRE  
Frederic GOZLAN, DELEGUE SUPPLEANT

**MAREIL-MARLY**

Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE

**MARLY-LE-ROI**

Marie-Odetta ALAIS, DELEGUEE SUPPLEANTE

**Communes non représentées : AIGREMONT / LE PECQ / LE VESINET**

<b>Nombre de communes</b>	:	<b>5</b>
<b>Commune nouvelle (composée de 2 communes)</b>	:	<b>1</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>8</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>9</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>8</b>

**PISCINE / CS - 180319-4**

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Benoît BURGAUD, Vice-président

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107;

**VU** le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération, de documents d'informations budgétaires et financières ;

**VU** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

**VU** le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement ;

**VU** la circulaire ministérielle n° 15-029621- D en date du 30 novembre 2015 portant sur les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales;

**LE COMITE,**

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

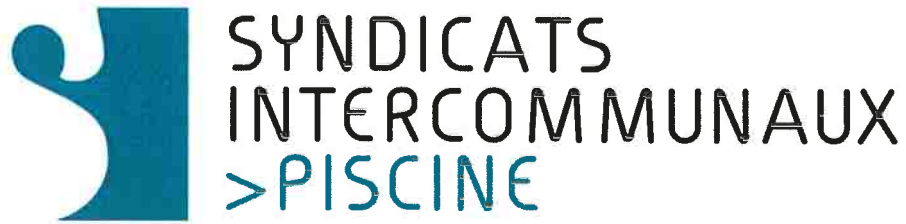
**ADOpte** le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2019 annexé à la présente délibération.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 29/03/19

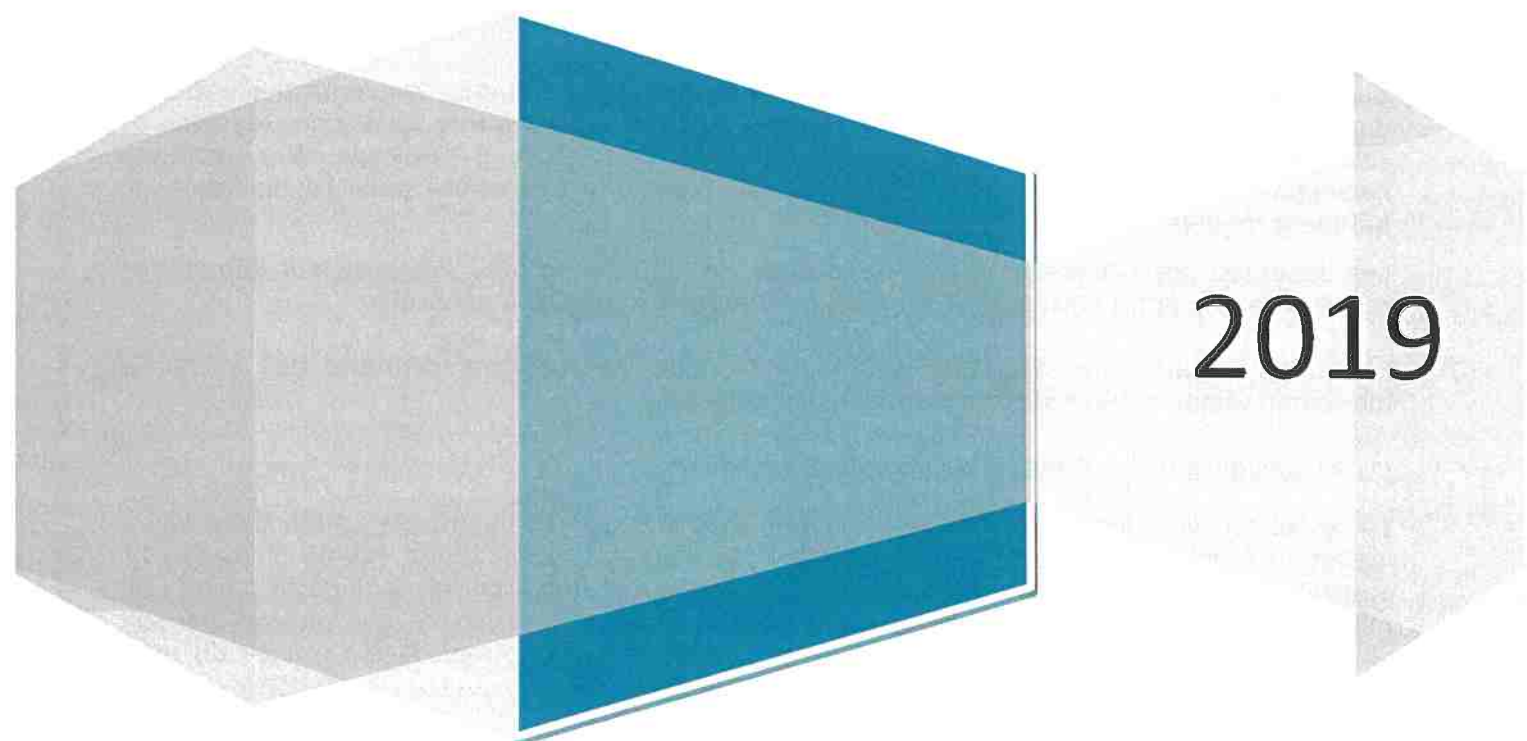
Transmis en Préfecture et affiché le 3/04/19

**Pour Extrait Conforme**

**Arnaud PERICARD**  
Président du Syndicat Intercommunal



# Rapport d'orientation budgétaire



**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Benoît BURGAUD, Vice-président

La procédure budgétaire prévoit que dans les deux mois qui précèdent le budget, les orientations budgétaires de l'année à venir font l'objet d'un débat qui s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Les informations devant figurer au ROB sont les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés (aucun ne sont prévus en 2019), les informations sur la structure (annexe 1), la gestion de la dette (annexe 2), la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (L.5211-36 et L.2312-1 du CGCT).

S'agissant de la piscine, l'hypothèse retenue, dans le cadre du présent ROB, est une réouverture au public du bâtiment réhabilité aux alentours du 1<sup>er</sup> mai 2019 en raison du retard sur l'exécution des marchés de travaux. Jusqu'à cette date, les structures provisoires continueront d'être exploitées.

En fonctionnement, l'excédent cumulé de la section à la fin de l'exercice 2018 devrait s'élever à 354 k€, alors qu'il s'établissait à 292 k€ en 2017. Ce bon résultat s'explique principalement par le versement au syndicat de pénalités sur les marchés de travaux.

En investissement, l'excédent cumulé à la fin de l'exercice 2018 s'élèverait à 3,12 M€, car l'opération de réhabilitation est toujours en cours.

Le rapport d'orientation budgétaire est construit en intégrant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 et en prenant pour hypothèse une cotisation des communes adhérentes identiques à celle de l'exercice 2018. En effet, une ouverture en mai ne permet pas d'envisager raisonnablement une diminution de la cotisation.

Il est proposé au comité de débattre des orientations budgétaires suivantes :

**I. Section de fonctionnement**

**1. Dépenses de fonctionnement**

a) *Chapitre 011 – Charges à caractère général (1 310 k€)*

Sur l'exercice 2019, les principaux postes de dépenses sont les fluides, les contrats d'entretien du bâtiment, la location des appareils de fitness pour l'espace forme ou encore les frais de sécurité, de petit équipement et de communication. En effet, il s'agit de faire découvrir l'équipement réhabilité au public mais aussi de prévoir le nécessaire pour l'exploitation du bâtiment modernisé.

Les dépenses prévisionnelles liées à la location des structures provisoires et leur démontage représentent quant à elles 286 k€ du total des charges à caractère général.

Les crédits dédiés aux dépenses de fonctionnement des services centraux des syndicats intercommunaux restent stables d'un exercice à l'autre.

b) *Chapitre 012 – Charges de personnel (1 940 k€)*

En ce qui concerne les charges de personnel, il a été pris comme hypothèse un fonctionnement identique à celui de l'exercice 2018 jusqu'à la fin mars : il s'agit d'une équipe d'environ 22 équivalents temps plein permettant l'exploitation des structures provisoires. A partir d'avril, est mise en place l'équipe nécessaire à l'exploitation du bâtiment réhabilité afin que celle-ci soit pleinement opérationnelle avant l'ouverture au public au mois de mai. Ainsi, à partir du mois d'avril, on compte un peu moins de 30 équivalents temps plein.

Par service, la charge de personnel est la suivante :

- Direction, administration et accueil : une directrice, un régisseur et 3 agents (temps plein).
- Bassin : un chef de service, 8 maîtres nageurs sauveteurs et 2 apprentis (temps plein).
- Espace forme : un chef de service et 3,58 équivalents temps plein.
- Service technique et entretien : un chef de service, un agent technique (temps plein), 4 agents d'entretien à temps plein pour l'entretien courant et 4 agents à 80 % pour le gros entretien.

Par prudence, une enveloppe de 660 heures de vacation ont été prévues pour les remplacements pendant les congés.

En ce qui concerne les services centraux mutualisés des syndicats intercommunaux, on compte 15 agents, dont 2 apprenties. Ces services sont organisés, autour du directeur général des services, en différents pôles (secrétariat général, finances, ressources humaines, communication économie sociale et solidaire). Les charges de personnel des services centraux font l'objet d'un remboursement partiel au syndicat piscine selon la convention établie en 2017 entre les différents syndicats.

Pour mémoire, en plus de répondre à un besoin existant, engager des apprentis fait partie d'une des conditions imposées par la Région Ile-de-France pour percevoir des subventions dans le cadre des travaux.

Il est ainsi envisagé une augmentation du chapitre 012 de l'ordre de 14,8 % par rapport à l'exercice 2018 prenant en compte les éléments évoqués ci-dessus.

#### c) Les autres charges (278 k€)

Ce sont les indemnités des élus, les charges exceptionnelles, la dotation aux amortissements et principalement les intérêts des emprunts.

Au final, les crédits disponibles en dépenses de la section de fonctionnement seraient de l'ordre de 115 k€.

## **2. Recettes de fonctionnement**

#### a) Les recettes d'exploitation (967 k€)

Il s'agit, d'une part, des recettes liées à la venue des centres de loisirs, des scolaires, à la mise à disposition des maîtres-nageurs et, d'autre part, des recettes de la billetterie (espace forme, activités piscine telles aquagym, Ecole de Natation, entrées particuliers à la piscine). Cette année, il est envisagé par ailleurs, que les associations sportives versent une redevance au titre de la mise à disposition de l'équipement, calculée sur le nombre de lignes d'eau.

Au niveau des entrées des particuliers, il est envisagé un montant total de 580 k€, soit 230 k€ pour l'espace forme et 350 k€ pour la piscine compte tenu de l'effet créé par la réouverture du bâtiment principal à partir du mois de mai et. Pour mémoire, en 2017, alors que l'activité a été partagée entre le bâtiment vieillissant et les structures provisoires, les recettes se sont élevées à 557 k€ (206 k€ pour l'espace forme et 351 k€ pour la piscine).

#### b) La participation des communes (1 490 k€)

L'hypothèse retenue est le maintien de la cotisation par habitant au même niveau que celui de l'exercice 2018. Pour le calcul de la participation des communes, c'est la population légale 2016, entrant en vigueur le 1er janvier 2019 (données de l'INSEE), qui sera prise en compte.

#### c) Les remboursements (766 k€)

Il s'agit principalement des remboursements des autres syndicats pour le portage des services centraux par le syndicat (frais généraux et masse salariale) auxquels s'ajoutent les consommations en eau et électricité du chantier de réhabilitation remboursées par les entreprises via leur compte prorata et, pour finir, les remboursements perçus au titre des arrêts de travail des agents.

d) Les autres recettes (419 k€)

Il s'agit principalement de l'excédent cumulé de la section d'exploitation complété par les pénalités perçues par le syndicat sur l'exécution des marchés de travaux.

## **II. Section d'investissement**

### **1. Dépenses d'investissement**

a) Le programme de travaux de réhabilitation (6,5 M€)

Démarrés à l'automne 2016 avec la phase A (extension du bâtiment), les travaux doivent s'achever au printemps 2019. Alors que l'intégralité du solde du marché de travaux a été inscrite au budget 2018, il convient de procéder à son report sur l'exercice 2019.

Depuis le début des travaux, on note des carences dans la conception et le suivi des travaux. Ainsi, le syndicat a été contraint de budgéter des travaux supplémentaires dont les derniers sont apparus en janvier 2019. Les crédits réservés pour les aléas permettent de faire face à cet imprévu. Toutefois, le syndicat ne dispose dorénavant que d'une marge de manœuvre limitée.

b) Les dépenses d'équipement (294 k€)

Il s'agit d'inscrire les crédits nécessaires à l'équipement du bâtiment tels que ceux afférents à la billetterie, au renouvellement des appareils de musculation de l'espace de forme ou à l'achat du mobilier pour l'accueil des usagers et pour l'équipement des bureaux. Par ailleurs, ces dépenses incluent aussi du matériel pour le bassin comme des lignes d'eau et divers achats, par exemple une autolaveuse.

c) Autres dépenses d'investissement (675 k€)

Les autres dépenses d'investissement sont principalement l'inscription du remboursement des avances forfaitaires aux entreprises en opération d'ordre patrimoniale (63 k€) et le remboursement des emprunts (612 k€) souscrits dans le cadre des travaux de réhabilitation.

### **2. Recettes d'investissement**

a) Les subventions (796 k€)

Alors que les subventions ont été notifiées sur l'exercice 2016, les derniers versements sont attendus en 2019. Il s'agit :

- Du solde d'une subvention de la Région Ile-de-France (271 k€) au titre des travaux de réhabilitation. Deux acomptes d'environ 929 k€ ont déjà été versés en 2017 et 2018. Le montant total de la subvention est de 1 200 k€.
- De la subvention du Conseil Départemental des Yvelines (525 k€) au titre des travaux d'extension et de réhabilitation.

b) Les autres recettes d'investissement (6,7 M€)

Il s'agit de l'excédent de résultat d'investissement reporté (3,12 M€), du FCTVA (577 k€), des emprunts à long et court terme (2,96 M€) souscrits fin 2018 et de l'amortissement des immobilisations (37 k€).

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le rapport d'orientation budgétaire.

## **PISCINE ROB 2019**

### **Annexe n°1**

#### **Fiche d'information relative au Syndicat Intercommunal pour la Création et la Gestion d'une Piscine (SICGP)**

##### 1) Le Territoire du Syndicat

Le Syndicat Intercommunal pour la Création et la Gestion d'une Piscine (SICGP) est un Syndicat à Vocation Unique (SIVU) composé de sept communes : Aigremont, Chambourcy, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Le Pecq, Saint-Germain-en-Laye et Le Vésinet.

La population totale 2016 du syndicat, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, s'élève à 101 906 habitants (chiffres INSEE).

##### 2) Les compétences exercées par le Syndicat

La piscine intercommunale, construite puis mise en service en 1970, est un Etablissement Recevant du Public (ERP) de 1<sup>ère</sup> catégorie, c'est-à-dire qu'il est autorisé à recevoir plus de 1500 personnes.

Le public est accueilli toute l'année, à l'exception des deux fermetures techniques pour vidange des bassins. Au-delà de l'activité classique de natation, diverses activités sont proposées au public, telles que les bébés nageurs, l'aquabiking, l'aquagym, l'apprentissage de la natation dispensée aux écoliers du territoire et l'accueil des centres de loisirs.

Un centre de remise en forme est mis également à disposition du public : il propose un plateau de musculation, des cours de fitness à thème selon un programme fixé mensuellement, ainsi que des saunas et hammams.

##### 3) Depuis 2016, la piscine se transforme

Le 24 novembre 2016, les travaux de réhabilitation-extension de l'équipement ont débuté. Ils consistent à rénover intégralement la piscine actuelle, qui n'a pas bénéficié de travaux d'envergure depuis sa construction en 1970, mais également à déplacer le centre de remise en forme du sous-sol vers le niveau supérieur, donc vers la lumière naturelle, et enfin à créer sur le solarium actuel un bassin extérieur de 25 mètres.

Ce bassin extérieur a été livré en juin 2017 et a été couvert pour permettre une continuité d'exploitation pendant la phase de rénovation de l'équipement principal.

Une piscine, un centre de remise en forme et des annexes temporaires (accueil, vestiaires, locaux administratifs) sont ainsi mis à disposition du public pendant les travaux. Ainsi, toutes les activités aquatiques ainsi que celles du centre de remise en forme sont maintenues dans l'attente de la remise en service complète de l'équipement.



Accusé de réception en préfecture  
078-257801340-20190403-180319-4-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**PISCINE - ROB 2019**  
**Annexe n°2**

**ETAT DE LA DETTE DE 2018 à 2023**

Type d'emprunt - Numéro de contrat	Type de prêt (court ou long terme...)	Organisme prêteur	Durée année	Date de signature	Date de démission ou date de mobilisation	Date du premier remboursement	Nominal € (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Taux d'intérêt	Capital restant dû €				
										31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2013
9329018	LT	CAISSE EPARGNE	15	12/12/2013	20/12/2013	15/01/2014	330 000,00	F	1,83%	223 148,66	202 307,57	180 735,97	158 408,25	135 297,91
A751709P	CT	CAISSE EPARGNE	4	28/02/2017	03/04/2017	17/02/2017	1 300 000,00	F	0,47%	1 300 000,00	1 300 000,00	-	-	-
A751709O	CT	CAISSE EPARGNE	3	28/02/2017	03/04/2017	28/02/2017	2 700 000,00	F	0,32%	2 700 000,00	-	-	-	-
1301/001	LT	SOCIETE GENERALE	15	13/11/2015	04/01/2016	01/10/2016	2 300 000,00	F	1,83%	1 801 666,71	1 648 333,39	1 495 000,07	1 341 666,75	1 188 333,43
14000000004379653/10278005960020031804	LT	CREDIT MUTUEL	20	20/02/2017	30/06/2017	30/06/2017	8 000 000,00	F	1,38%	7 200 000,00	6 800 000,00	6 400 000,00	6 000 000,00	5 600 000,00
14000000004379653/10278005960020031802	CT	CREDIT MUTUEL	3	28/11/2018	31/03/2019	31/03/2019	460 000,00	F	0,40%	460 000,00	460 000,00	460 000,00	-	-
MIN52329EUR	LT	LA BANQUE POSTALE	25	10/12/2018	04/04/2019	01/08/2019	2 500 000,00	F	1,96%	2 480 566,79	2 401 877,05	2 321 633,61	2 239 805,80	2 156 362,34
1641 - Emprunts en euros auprès établissements crédits							17 590 000,00			16 165 382,16	12 812 518,01	10 857 389,65	9 739 880,80	9 079 993,68
<b>TOTAL DETTE</b>							<b>17 590 000,00</b>			<b>16 165 382,16</b>	<b>12 812 518,01</b>	<b>10 857 389,65</b>	<b>9 739 880,80</b>	<b>9 079 993,68</b>